



Séance du vendredi 25 mars 2016.

Commune de Moustiers-Sainte-Marie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le vingt cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame BRUN Patricia, Maire de Moustiers-Sainte-Marie.

Etaient présents :

BONDIL Marc	DEJEAN Robert
BONDIL Philippe	GIRAUD Christelle
BOUSQUET CECCHI Carine	GOUJON Christiane
BOXBERGER Robert	LIONS Nicolas
BRUN Patricia	PEREIRA FERREIRA Philippe
BAGARRY Florence	

Absents non-représentés : JAUFFRET Jean, FERTIN Michel

Absents représentés : CLAVERIE Alain, GOMBERT Michel

Secrétaire de séance : BONDIL Marc

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015**
- 2. Vote des taux des taxes de la commune de Moustiers-Sainte-Marie**
- 3. Adoption des budgets primitifs pour l'année 2016: commune et budget annexe**
- 4. Tarifs emplacements – aire de camping-cars**
- 5. Délégation de service public / subdélégation du restaurant du Petit Lac : choix du candidat**
- 6. Modification de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 - Création régies de recettes**
- 7. Convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie**
- 8. Convention de mise à disposition**



1 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération approuvant le Budget primitif 2015,

A – Comptes de gestion 2015

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme ESPITALLIER pour l'année 2015,
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme et ESPITALLIER, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame BRUN Patricia, Maire,
- Ayant entendu l'exposé de Mme Patricia BRUN sur les Budgets de la commune et de l'eau et assainissement,

Commune : compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par notre receveur municipal – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Service Eau et assainissement : compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par notre receveur municipal – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B – Comptes administratifs 2015

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2016 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Madame BRUN Patricia, le Maire,
- Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M DEJEAN Robert, le doyen de l'assemblée,
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif,

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DEJEAN Robert, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	401 263.97	1 288 900.31	1 690 164.28
Dépenses	291 939.38	1 078 867.30	1 370 806.68
Résultat de l'exercice	109 324.59	210 033.01	319 357.60



Affectation des résultats 2015 sur 2016

Le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	269 757.40
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves(c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002	 55 251.41 214 505.99
Déficit global cumulé au 31/12/2015	-75 596.38
Restes à réaliser	20 344.97
Déficit à reporter (ligne002) en dépenses de fonctionnement	55251.41
Déficit à reporter ligne 001 en investissement	-

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du Service EAU et ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M DEJEAN Robert, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2015

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	138 875.81	216 219.18	355 094.99
Dépenses	51 649.71	257 969.40	309 619.11
Résultat de l'exercice	87 226.10	-41 750.22	45 475.88

Affectation des résultats 2015 sur 2016

Le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2015 de la manière suivante :



Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2015	66 647 79
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves(c/1068)	66 647.79
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002	
Excédent global cumulé au 31/12/2015	5 370.58
Restes à réaliser	- 197 554.62
Excédent 001 recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion et comptes administratifs.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.*

2 – VOTE DES TAUX DES TAXES DE LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE MARIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances,
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, la CFE étant transférée directement à la communauté de communes « CCABV » à laquelle Moustiers- Sainte-Marie adhère depuis le 1 janvier 2013, et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016, comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2015	TAUX VOTES	Bases 2016	Produit fiscal attendu 2016
Taxe Habitation	4	4	1 392 000	55 680
Foncier Bâti	17.44	17.44	1 521 000	265 262
Foncier Non Bâti	69.23	69.23	36 300	25 130
CFE	0	0	0	0
			TOTAL	346 072

*Envoyé en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.*



3 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS POUR L'ANNEE 2016 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et les effets faits par la collectivité pour prendre en compte le besoin des habitants et l'accueil des touristes de la commune ayant une forte implication dans ce domaine.
- Vu les comptes de gestions 2015 et les comptes administratifs 2015 adoptés par le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- a) d'adopter à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune de Moustiers sainte Marie comme suit :

SECTION	Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	1 550 785.39	1 550 785.39
INVESTISSEMENT	735 188.70	735 188.70
Total	1 550 785.39	1 550 785.39

Résultat de l'exercice précédent – section d'investissement : - 75 596.38 €
Résultat de l'exercice précédent – section de fonctionnement : +214 505.99€

- b) d'adopter à l'unanimité le budget primitif de l'eau et assainissement de l'exercice 2016 :

SECTION	Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	788 506.37	788 506.37
FONCTIONNEMENT	258 963.66	258 963.66
Total	1 047 470.03	1 047 470.03

Résultat de l'exercice précédent – section d'investissement : + 5 370.58 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire et la Trésorerie de Riez – Moustiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les budgets primitifs pour l'année 2016.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 29 mars 2016.*



4 – Tarifs emplacements – aire de camping-cars

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°1 du 24 juin 2015 indiquant le tarif de la régie aire de camping car et l'informe qu'il conviendrait de l'augmenter, elle propose le tarif de 6.60€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le tarif et de le porter à 6.60 € par nuit à compter du 1^{er} avril 2016.

Envoyé en Préfecture des AHP le 30 mars 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 1^{er} avril 2016.

5 – Délégation de service public / subdélégation du restaurant du Petit Lac : choix du candidat

Madame le Maire rappelle la délibération n°6 du 11 mars 2016 les termes de la délégation de service public du camping et du centre de loisirs du petit lac et évoque l'article 6.7 issu de sa nouvelle rédaction, qui prévoit que *toute subdélégation de la SEMDTMV ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable résultant d'une délibération du Conseil municipal de la Commune.*

- Vu le courrier en date du 21 mars 2016 du Directeur Général de la SEM DTMV, M Pierre-Yves CHEVALY, concernant la proposition de gestion de la restauration au bénéfice d'une subdélégation de cette activité,
- Vu l'analyse juridique établie par Maître SUARES,
- Vu le procès verbal du Conseil d'Administration du 26 février 2016,
- Vu les termes de la délégation de service public du camping et du centre de loisirs du Petit Lac,
- Vu l'appel à candidature et la candidature de Madame BONDIL Marion et de Monsieur Loïc Villaroya domiciliés à Digne les Bains,

Madame le Maire propose de retenir la candidature de Madame BONDIL Marion et de Monsieur Loïc Villaroya domiciliés à Digne les Bains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à la majorité et 1 abstention la proposition de madame le Maire.**

Envoyé en Préfecture des AHP le 30 mars 2016.

Reçu en Préfecture des AHP le 1^{er} avril 2016.

6 – Modification de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 – Création régies de recettes

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2 de la séance du 24 juin 2015 :

«

- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**



- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2015 ;

1 – Régie parkings payants

Art 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2015

Art 2 : Cette régie est installée à « Hôtel de Ville 04360 Moustiers sainte Marie.

Art 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Art 4 : La régie encaisse les produits suivants : droit de stationnement.

Art 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket par l'horodateur.

Art 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Art 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Art 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de RIEZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Art 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Moustiers Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2 – Régie aire de camping car

Art 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de police municipale à compter du 1^{er} août 2015.

Art 2 : Cette régie est installée à « Hôtel de Ville 04360 Moustiers sainte Marie. »

Art 3 : La régie fonctionne du 1^{er} avril au 31 octobre inclus.

Art 4 : La régie encaisse les produits suivants : droit de stationnement sur l'aire de camping car et accès à la borne à eau

Art 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket par l'horodateur.

Art 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Art 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.



Art 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de RIEZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Art 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Moustiers Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

et propose de la remplacer et de la modifier comme suit :

- Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;**
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2015 ;

1 – Régie parkings payants

Art 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2015

Art 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale 04360 Moustiers sainte Marie.

Art 3 : La régie concernant le stationnement payant fonctionne du 1^{er} avril au 31 octobre inclus et concernant la vente de macarons aux résidents et contractuels, la régie fonctionne toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Art 4 : La régie encaisse les produits suivants : droit de stationnement et vente de macarons munie de sa pochette plastifiée à 2€ l'unité et 0.50cts € la pochette supplémentaire.

Art 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Cartes bancaires
- 3° : Chèque

Elles sont perçues

- concernant le droit de stationnement contre remise à l'usager d'un ticket par l'horodateur,
- concernant l'achat de macaron contre la remise à l'usager(résidents et contractuels) d'un macaron et une pochette plastifiée

Art 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.



Art 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Art 8 : **Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de RIEZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.**

Art 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Moustiers Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2 – Régie aire de camping car

Art 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de police municipale à compter du 1^{er} août 2015.

Art 2 : Cette régie est installée à « Hôtel de Ville 04360 Moustiers sainte Marie. »

Art 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Art 4 : La régie encaisse les produits suivants : droit de stationnement sur l'aire de camping car et accès à la borne à eau

Art 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket par l'horodateur

Art 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Art 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Art 8 : **Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de RIEZ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.**

Art 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art 13 : Madame le Maire et le comptable public assignataire de Moustiers Sainte Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité et 1 voix contre (Mr BONDIL Philippe) les propositions de Madame le Maire

Envoyé en Préfecture des AHP le 31 mars s2016

Reçu en Préfecture des AHP le 04 avril 2016



7 – Convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des travaux de voirie et de faire des économies d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et obtention de prix plus avantageux, un groupement de communes avait été créé en 2011.

Les communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron de Verdon, de Montagnac Montpezat, de Moustiers Ste Marie, Puimoisson, Quinson, de Riez, de Roumoules, de Sainte Croix du Verdon de Saint Martin de Bromes souhaitent reconduire ce groupement de commandes.

Cela permettra de lancer un marché à bons de commande pour réaliser des travaux sur l'ensemble de ces communes.

La commune souhaite participer à ce groupement avec un montant minimum de travaux annuel de 50 000 Euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **SOUHAITE** bénéficier de la convention du groupement de commune Sud Verdon.
- **DECIDE** de participer à ce groupement SUD Verdon avec un montant minimum annuel de travaux de 50 000 euros.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention annexée, les avenants et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 31 mars s2016
Reçu en Préfecture des AHP le 04 avril 2016*

8 – Convention de mise à disposition

Le Maire propose à l'Assemblée de passer une convention entre la Commune de Moustiers et Monsieur ALLIAUME Stéphane et Madame ALLIAUME Nicole dont l'objet est pour la commune de mettre à disposition de l'occupant, qui accepte certaines parcelles désignées dans la convention, relevant du domaine public afin qu'il puisse exploiter les vergers d'oliviers qui y sont implantés.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, autorise le Maire à signer la convention présentée.

*Envoyé en Préfecture des AHP le 30 mars 2016.
Reçu en Préfecture des AHP le 1^{er} avril 2016.*

Fait et délibéré à Moustiers les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme